

**MAIRIE de LE PRADET**  
**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**du Conseil Municipal**  
**de la Commune de LE PRADET**

**SEANCE DU 04 DECEMBRE 2019**

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	32

**N° 19-DCM-DGS-097**

**L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF & LE 04 DECEMBRE** à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 décembre 2019

**OBJET DE LA DELIBERATION : PROJET DE DELIBERATION CONCERNANT LE PARTENARIAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE TERRITORIALISEE ENTRE LA DELEGATION PACA DU CNFPT ET LA MAIRIE DU PRADET.**

**PRESENTS** : Mmes et MM. Hervé STASSINOS – Christian GARNIER - Valérie RIALLAND - Pascal CAMPENS - Cécile GOMEZ - Jean-François PLANES - Agnès BIASUTTO - Jean-Michel PEYRATOUT — Jean-Claude VEGA - Bénédicte LE MOIGNE - Magali VINCENT - Jean-Marc ILLICH – Nicole ROUX - Patrick ROUAS - Lionel RIQUELME - Valérie AUBRY - Josiane SICCARDI - Viviane TIAR - Céline PRATI-AIGUIER- Denis CHAMBI - Paul MOUROT- Daniel VESSEREAU - Frédéric FIORE - Yves PARENT – Olivier DURAND - Jennifer DELI - François MEURIER.

**POUVOIRS** : Bérénice BONNAL à Valérie RIALLAND - Daniel DUVOUX à Paul MOUROT - Dominique ROLLAND à Josiane SICCARDI - Nicole VACCA à Jennifer DELI - Agnès MOSCARDINI à Frédéric FIORE.

**ABSENTS** : Stéphane BELTRA

**SECRETAIRE de SEANCE** : Magali VINCENT

=====  
**Monsieur Pascal CAMPENS donne lecture de l'exposé suivant :**

La formation professionnelle tout au long de la vie représente l'un des principaux leviers de la gestion des compétences et constitue l'outil privilégié de la stratégie de développement qualitatif des services publics locaux.

Ainsi, la délégation PACA du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (C.N.F.P.T.), tout en respectant le principe de mutualisation des moyens consacrés à la formation, souhaite apporter une attention particulière aux relations qu'elle entretient avec les collectivités de son territoire en structurant son action de manière concertée.

Le dispositif issu de la loi du 19 février 2007 a renforcé les droits individuels et collectifs à la formation des agents territoriaux qui s'exercent selon un jeu de responsabilités croisées entre les agents, les employeurs et le C.N.F.P.T.

Ce dispositif implique :

- pour les agents, d'être pleinement acteurs de leur formation et de leur évolution professionnelle,
- pour les collectivités, de mettre en place les conditions nécessaires à la mise en œuvre du dispositif de formation professionnelle tout au long de la vie,
- pour le C.N.F.P.T., de répondre au mieux aux besoins de formation résultant tant des parcours individuels des agents que des dynamiques collectives impulsées par les collectivités.

Dans ce cadre, l'exercice du droit à la formation résulte d'une part, d'une relation indispensable entre l'agent territorial et son employeur et d'autre part, relève autant de l'engagement des autorités territoriales que de l'offre de service du C.N.F.P.T.

C'est ainsi pour définir les modalités de cette relation que la Délégation PACA du CNFPT et la Mairie du Pradet entendent s'engager dans le présent partenariat pour développer la culture de la formation et son bon usage comme levier de la qualité du service public.

Le C.N.F.P.T. propose la contractualisation d'un partenariat de formation professionnelle territorialisée visant de manière concertée après identification des besoins, à prioriser et négocier un plan d'actions.

Le présent contrat ci annexé vise à définir le contenu du partenariat 2019-2020-2021.

Sur la base des objectifs stratégiques, des priorités de la politique de formation de la collectivité et des orientations de formation du C.N.F.P.T. susvisés, les deux parties s'accordent sur la mise en œuvre d'actions contractualisées et priorisées.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat de formation professionnelle territorialisée entre la délégation PACA du CNFPT et la Mairie du Pradet.

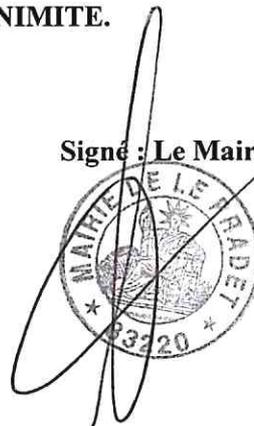
Annexe :

- convention de partenariat.

**L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE.**

32 voix POUR

Signé : Le Maire, Hervé STASSINOS



**CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE**

**LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire

Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.